

"MICROSOFT COMPLETE"

CANADA

Contrat d'extension de garantie Conditions générales

AVIS: CE CONTRAT D'EXTENSION DE GARANTIE EST UNIQUEMENT VALIDE POUR LES ACHETEURS CANADIENS RÉSIDANT AU SEIN DES PROVINCES/TERRITOIRES SUIVANTS: TERRE-NEUVE & LABRADOR, TERRITOIRES DU NORD-OUEST, NUNAVUT, ONTARIO, ÎLE DU PRINCE ÉDOUARD, QUÉBEC ET LA SASKATCHEWAN; QUEL QUE SOIT L'ENDROIT OÙ LE CONTRAT A ÉTÉ ACHETÉ.

N'oubliez pas d'enregistrer votre contrat d'extension de garantie en ligne !

Afin de maximiser vos bénéfices, veuillez vous rendre sur <https://myservice.surface.com> (ou sur <https://myservice.xbox.com> si vous avez acheté le "FORFAIT XBOX") et enregistrez votre Contrat sous les 10 jours suivant la date d'achat. Si vous ne le faites pas, cela peut entraîner des retards de services importants lorsque vous avez déposé une Réclamation.

DROITS DU CONSOMMATEUR: POUR LES CONSOMMATEURS AU SEIN DES TERRITOIRES JOUISSANT DE LOIS ET RÉGULATIONS DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR, LES BÉNÉFICES CONFÉRÉS PAR CE CONTRAT D'EXTENSION DE GARANTIE VIENNENT SUPPLÉMENTER TOUS LES DROITS ET RECOURS PRÉVUS PAS CES DITES LOIS ET RÉGULATIONS. RIEN DANS CE CONTRAT D'EXTENSION DE GARANTIE NE DOIT PORTER PRÉJUDICE AUX DROITS DU CONSOMMATEUR CONFÉRÉS PAR LES LOIS OBLIGATOIRES APPLICABLES, Y COMPRIS LE DROIT AU RECOURS DU CONSOMMATEUR, CONFORMÉMENT À LA LOI DE GARANTIE EN VIGUEUR ET DE RÉCLAMER UNE INDEMNISATION DANS LE CAS D'UNE NON-RÉALISATION TOTALE OU PARTIELLE OU D'UNE RÉALISATION INADÉQUATE DE NOTRE PART DE L'UNE DE NOS OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.

FÉLICITATIONS ! Merci d'avoir acheté "Microsoft Complete" Canada. Veuillez conserver ces conditions générales ("**Contrat d'extension de garantie**", "**Contrat**") et la Preuve d'achat en lieu sûr, car ces documents seront requis en cas de Réclamation. Les informations contenues dans ce Contrat sont destinées à vous servir de guide de référence afin de vous aider à déterminer et comprendre CE QUI EST COUVERT par votre Contrat. Pour toute question au sujet des informations contenues dans ce Contrat, ou sur votre Couverture en général, veuillez contacter l'Administrateur au numéro gratuit 1-877-696-7786.

DÉFINITIONS

Tout au long de ce contrat, les mots clés suivants ont la signification indiquée -

- **"Nous", "Notre", "Fournisseur", "Débiteur", "Administrateur"**: la partie obligée de fournir un service en vertu du présent Contrat en tant que fournisseur/débiteur du contrat d'extension de garantie et chargé de gérer l'administration en vertu du présent Contrat en tant qu'Administrateur du contrat d'extension de garantie, qui est AMT Warranty Corp. of Canada, ULC, 421 7th Avenue S.W., Suite 1700, Calgary, Alberta T2P 4K9.
- **"Détaillant"**: le vendeur que nous avons autorisé à vous vendre ce Contrat.
- **"Vous", "Votre"**: l'acheteur/propriétaire du (des) produit(s) couvert(s) par le présent Contrat.
- **"Produit(s)"**: l'article ou les articles que vous avez acheté(s), ou à notre discrétion, un article de remplacement que nous fournissons, qui doit être couvert par le présent Contrat.
- **"Prix d'achat d'origine"**: le montant payé par vous pour le(s) produit(s) couvert(s); à l'exclusion des taxes et/ou frais applicables, tel qu'indiqué sur votre Preuve d'achat.
- **"Preuve d'achat"**: le reçu de l'achat original fourni au point de vente qui confirme la date à laquelle le Contrat d'extension de garantie et le produit ont été achetés, ainsi que la période de couverture et le forfait de couverture spécifique.
- **"Durée"**: la période pendant laquelle les dispositions du présent Contrat sont valides.
- **"Réclamation"**: une demande de paiement effectuée par vous-même, en vertu du présent Contrat.
- **"Panne"**: une panne mécanique et/ou électrique de votre Produit l'empêchant de remplir sa fonction prévue, y compris les défauts causés par des vices de matériau ou de fabrication; survenant au cours de l'utilisation normale du Produit.
- **"Coupure de courant"**: les dommages causés au Produit résultant d'une surtension électrique, bien que correctement connectée à un dispositif antisurtension approuvé par Underwriter's Laboratory Inc. (UL), mais ne comprend pas les dommages causés par une installation incorrecte ou mauvais branchement du Produit à une source d'alimentation.
- **"Franchise"**: le montant que vous êtes tenu de payer, par Réclamation, pour les services couverts en vertu du présent contrat (le cas échéant).
- **"ADH", "ADP"**: les dommages accidentels causés par la manipulation; tels que les dommages résultant d'une chute du Produit couvert, le déversement de liquide ou la rupture de l'écran. La couverture ADH/ADP n'est pas disponible pour tous les types de Produits, ni Forfaits.
- **"Réparation"**: les mesures que nous entreprenons afin de réparer, rénover ou restaurer votre produit pour qu'il soit en état de marche suite à une Panne couverte. Les pièces utilisées pour réparer le produit peuvent être neuves, d'occasion, remises à neuf ou des pièces de rechange d'origine répondant aux spécifications de l'usine du produit d'origine.
- **"Remplacer" ou "Remplacements"**: nous vous fournissons un produit de remplacement, si nous déterminons que votre précédent Produit n'était pas adapté à la réparation. Nous nous réservons le droit de remplacer votre produit défectueux par un produit neuf, réparé ou rénové disposant de caractéristiques et fonctionnalités identiques ou similaires.

CONTRAT D'EXTENSION DE GARANTIE - DATE EFFECTIVE DE LA COUVERTURE

1. **Couverture des dommages liés à votre Produit résultant d'une coupure de courant ou, s'il est acheté/appliquable, la couverture ADH/ADP** débute à la date d'achat du Produit et est valide pendant la durée indiquée sur votre Preuve d'achat.
2. **La Couverture pour une Panne** prend effet à l'expiration de la plus petite portion des pièces originales du fabricant et/ou de la garantie main d'œuvre et se poursuit pendant toute la Durée indiquée sur votre Preuve d'achat.

ADMISSIBILITÉ DES PRODUITS

Afin de pouvoir recevoir une Couverture (définie ci-dessous) en vertu du présent Contrat, les produits doivent être: (a) achetés auprès d'un Détaillant autorisé; et (b) ne doivent être couverts par aucune autre assurance, contrat de garantie et/ou contrat d'extension de garantie offrant les mêmes avantages, tel qu'indiqué par le présent document.

CE QUI EST COUVERT - GÉNÉRAL

Pendant la DURÉE DE L'EXTENSION DU CONTRAT DE GARANTIE décrite ci-dessus et dans le cas d'un sinistre couvert, ce Contrat garantit la main d'œuvre et/ou pièces requises pour effectuer la Réparation du Produit couvert, ou à notre seule discrétion, le Remplacement du Produit couvert tenant lieu de Réparation ("**Couverture**").

La Couverture décrite dans ce Contrat ne remplace pas ni ne fournit de prestations à double emploi au cours de la période active de garantie de n'importe quel fabricant. Au cours de cette période, tout produit couvert par cette garantie relève de la seule responsabilité du fabricant et ne sera pas considéré en vertu du présent contrat; indépendamment de la capacité du fabricant à remplir ses obligations. Nous allons réparer ou remplacer votre produit conformément aux dispositions du présent contrat. Si nous décidons de remplacer votre produit, les progrès technologiques peuvent entraîner un remplacement avec un prix de vente inférieur au Produit couvert précédemment et aucun remboursement de la différence du coût de l'article de Remplacement ne sera fourni. Toutes pièces ou unités remplacées en vertu du présent contrat deviennent notre propriété dans leur intégralité. *Lorsqu'un remplacement est applicable et tient lieu de Réparation, tous les accessoires, pièces jointes et/ou périphériques qui sont intégrés avec le Produit, mais qui n'ont pas été fournis, ni inclus par le fabricant dans l'emballage et avec la vente initiale du produit couvert, ne seront PAS inclus avec un tel remplacement.*

FORFAITS DE COUVERTURE

(Tel qu'indiqué sur la preuve d'achat et vous étant applicable)

1. FORFAITS ORDINATEUR PORTABLE/ORDINATEUR DE BUREAU:

A) FORFAIT ORDINATEUR PORTABLE/ORDINATEUR DE BUREAU (COUVERTE CONTRE LA PANNE UNIQUEMENT) - Si un Forfait ("**Forfait**") ordinateur portable ou ordinateur de bureau a été souscrit (tel qu'indiqué sur votre Preuve d'achat), la Couverture comprend ce qui est décrit dans la section ci-dessus "CE QUI EST COUVERT - GÉNÉRAL". *REMARQUE: ADH n'est pas couvert par cette Option de forfait.*

FRANCHISE - FORFAIT ORDINATEUR PORTABLE/ORDINATEUR DE BUREAU (PANNE UNIQUEMENT): conformément à ce Forfait, aucun paiement de franchise n'est requis.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ - FORFAIT ORDINATEUR PORTABLE/ORDINATEUR DE BUREAU (PANNE UNIQUEMENT): au cours de la Durée de votre Forfait, le montant maximal que nous sommes obligés de payer dans le cadre de toutes les Réclamations déposées en vertu de ce Contrat est de (à notre seule discrétion):

- *Pour les réclamations dont la panne est couverte:*
 - *Limite de réparation globale:* les réparations illimitées de votre Produit couvert à concurrence du montant égal au prix d'Achat d'origine du Produit couvert. Une fois cette limite de réparation globale atteinte, nos obligations seront considérées comme remplies et la couverture de votre forfait prendra fin.
 - *Limite de remplacement:* jusqu'à un (1) remplacement de votre produit couvert si nous déterminons que le produit visé ne peut être réparé. Si votre Produit a déjà été remplacé pour une Panne (telle que panne mécanique/électrique ou un dommage résultant d'une coupure de courant), nos Obligations seront considérées comme remplies et la couverture de votre Forfait prendra alors fin.
- *Pour les Réclamations ADH:*
 - *NON COUVERTES.*

B) FORFAIT ORDINATEUR PORTABLE/ORDINATEUR DE BUREAU (COUVERTE CONTRE LA PANNE ET ADH) - Si un Forfait ("**Forfait**") ordinateur portable ou ordinateur de bureau comprenant la couverture ADH a été souscrit (tel qu'indiqué sur votre Preuve d'achat), la Couverture comprend ce qui est décrit dans la section ci-dessus "CE QUI EST COUVERT - GÉNÉRAL" ainsi que la couverture ADH.

FRANCHISE - FORFAIT ORDINATEUR PORTABLE/ORDINATEUR DE BUREAU (PANNE ET ADH): conformément à ce Forfait, une franchise de 49,00\$ par Sinistre couvert doit être réglée au moment où les services sont autorisés par l'Administrateur.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ - FORFAIT ORDINATEUR PORTABLE/ORDINATEUR DE BUREAU (PANNE ET ADH): au cours de la Durée de votre Forfait, le montant maximal que nous sommes obligés de payer dans le cadre de toutes les Réclamations déposées en vertu de ce Contrat est de (à notre seule discrétion):

- *Pour les réclamations dont la panne est couverte:*
 - *Limite de réparation globale:* les réparations illimitées de votre Produit couvert à concurrence du montant égal au prix d'Achat d'origine du Produit couvert. Une fois cette limite de réparation globale atteinte, nos Obligations seront considérées comme remplies et la couverture de votre forfait prendra alors fin.
 - *Limite de remplacement:* jusqu'à un (1) remplacement maximum de votre produit couvert si nous déterminons que le Produit couvert ne peut être réparé. Si votre produit a déjà été remplacé une fois pour une Panne (panne électrique/mécanique ou à cause de dommages résultant d'une coupure de courant), nos obligations pour la couverture de la Panne seront considérées comme remplies et la couverture de Panne incluse dans votre Forfait prend alors fin.
- *Pour les réclamations dont l'ADH est couverte:*
 - *Limite de réparation globale:* les réparations illimitées de votre Produit couvert jusqu'à deux fois le montant du Prix d'achat d'origine du Produit couvert. Pour tout Sinistre couvert, le montant maximal que nous paierons ne dépassera pas le Prix d'achat d'origine du Produit couvert. Une fois cette limite de réparation globale atteinte, nos Obligations seront considérées comme remplies et la couverture de votre forfait prendra alors fin.

- *Limite de remplacement*: jusqu'à deux (2) remplacements de votre Produit couvert si nous déterminons que le Produit couvert ne peut pas être réparé. Une fois que votre produit aura déjà été remplacé deux fois pour cause d'ADH, nos obligations de couverture ADH seront considérées comme remplies et la couverture ADH incluse dans votre Forfait prendra alors fin.

AVIS - AU SUJET DES PRODUITS DE REMPLACEMENT POUR LE FORFAIT "ORDINATEUR PORTABLE/ORDINATEUR DE BUREAU": le fait de savoir si un Produit défectueux sera Réparé ou Remplacé reste à notre seule discrétion. Si un Remplacement est fourni, il sera considéré comme le "Produit" couvert, tel que référencé dans les dispositions du présent Contrat et si la Durée est toujours en vigueur et la limite de la responsabilité n'a pas été remplie, la Couverture du Produit de remplacement restera automatiquement active au cours du reste de la Durée de votre garantie. REMARQUE: une Réparation ou Remplacement ne prolonge pas la Durée de la garantie.

Si nous choisissons de vous fournir un Produit de remplacement, nous pouvons vous proposer un service d'échange de grande qualité. Si nous fournissons un service d'échange de grande qualité, le Produit de remplacement vous sera livré avant la réception du Produit défectueux. EN ÉCHANGE, LE PRODUIT DÉFECTUEUX DOIT ÊTRE RETOURNÉ DANS LES DIX (10) JOURS CALENDAIRES SUIVANTS LA CONFIRMATION DE RÉCEPTION DU PRODUIT DE REMPLACEMENT. Si le Produit défectueux ne nous est pas retourné dans les dix (10) jours calendaires suivant la réception confirmée de la livraison du Produit de remplacement, des frais de non-retour du dispositif vous seront facturés. Ces frais s'élèveront au PDSF du Produit de remplacement. NOUS NOUS RÉSERVONS LE DROIT DE REMPLACER VOTRE PRODUIT DÉFECTUEUX PAR UN PRODUIT NEUF, RÉPARÉ OU RÉNOVÉ DISPOSANT DE CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNALITÉS IDENTIQUES OU SIMILAIRES, MAIS DONT LE MODÈLE OU LA COULEUR PEUT DIFFÉRER DE L'ANCIEN PRODUIT COUVERT.

2. FORFAIT MICROSOFT SURFACE OU TABLETTE:

A) FORFAIT MICROSOFT SURFACE OU TABLETTE (PANNE UNIQUEMENT) - Si un Forfait ("**Forfait**") Surface ou Tablette a été souscrit (tel qu'indiqué sur votre Preuve d'achat), la Couverture comprend ce qui est décrit dans la section ci-dessus "CE QUI EST COUVERT - GÉNÉRAL". REMARQUE: ADH n'est pas couvert par cette Option du forfait.

FRANCHISE – FORFAIT MICROSOFT SURFACE OU TABLETTE (PANNE UNIQUEMENT): conformément à ce Forfait, aucun paiement de Franchise n'est requis.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ - FORFAIT MICROSOFT SURFACE OU TABLETTE (PANNE UNIQUEMENT): pendant la Durée de votre Forfait, le montant maximal que nous sommes obligés de payer dans le cadre de toutes les Réclamations déposées en vertu de ce Contrat est de (à notre seule discrétion):

- *Pour les réclamations dont la Panne est couverte*:
 - *Limite de réparation globale*: les réparations illimitées de votre Produit couvert à concurrence du montant égal au prix d'Achat d'origine du Produit couvert. Une fois cette limite de réparation globale atteinte, nos Obligations seront considérées comme remplies et la couverture de votre forfait prendra alors fin.
 - *Limite de remplacement*: jusqu'à un (1) remplacement maximum de votre produit couvert si nous déterminons que le Produit couvert ne peut être réparé. Si votre Produit a déjà été remplacé pour une Panne (telle qu'une Panne mécanique/électrique ou un dommage résultant d'une Coupure de courant), nos Obligations seront considérées comme remplies et la couverture de votre Forfait prendra alors fin.
- *Pour les Réclamations ADH*:
 - NON COUVERTES.

B) FORFAIT MICROSOFT SURFACE OU TABLETTE (PANNE ET ADH) - Si un Forfait ("**Forfait**") Surface ou Tablette a été souscrit (tel qu'indiqué sur votre Preuve d'achat), la Couverture comprend ce qui est décrit dans la section ci-dessus "CE QUI EST COUVERT - GÉNÉRAL" ainsi que la Couverture ADH.

FRANCHISE - FORFAIT MICROSOFT SURFACE OU TABLETTE (PANNE ET ADH): conformément à ce Forfait, vous devez payer une Franchise de 49,00\$ par Sinistre couvert lorsque les services sont autorisés par l'Administrateur.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ - FORFAIT MICROSOFT SURFACE OU TABLETTE (PANNE ET ADH): pendant la Durée de votre Forfait, le montant maximal que nous sommes obligés de payer dans le cadre de toutes les Réclamations déposées en vertu de ce Contrat est de (à notre seule discrétion):

- *Pour les réclamations dont la Panne est couverte*:
 - *Limite de réparation globale*: les réparations illimitées de votre Produit couvert à concurrence du montant égal au prix d'Achat d'origine du Produit couvert. Une fois cette limite de réparation globale atteinte, nos Obligations seront considérées comme remplies et la couverture de votre forfait prendra alors fin.
 - *Limite de remplacement*: jusqu'à un (1) remplacement maximum de votre produit couvert si nous déterminons que le Produit couvert ne peut être réparé. Si votre produit a déjà été remplacé une fois pour une Panne (panne électrique/mécanique ou à cause de dommages résultant d'une coupure de courant), nos obligations pour la couverture de la Panne seront considérées comme remplies et la couverture de Panne incluse dans votre Forfait prend alors fin.
- *Pour les réclamations dont l'ADH est couvert*:
 - *Limite de réparation globale*: les réparations illimitées de votre Produit couvert jusqu'à deux fois le montant du Prix d'achat d'origine du Produit couvert. Pour tout Sinistre couvert, le montant maximal que nous paierons ne dépassera pas le Prix d'achat d'origine du Produit couvert. Une fois cette limite de réparation globale atteinte, nos Obligations seront considérées comme remplies et la couverture de votre forfait prendra alors fin.
 - *Limite de remplacement*: jusqu'à deux (2) remplacements de votre Produit couvert si nous déterminons que le Produit couvert ne peut pas être réparé. Une fois que votre produit aura déjà été remplacé deux fois pour cause d'ADH, nos obligations de couverture ADH seront considérées comme remplies et la couverture ADH incluse dans votre Forfait prendra alors fin.

AVIS - AU SUJET DES REMPLACEMENTS SOUS LES FORFAITS "MICROSOFT SURFACE OU TABLETTE": le fait de déterminer si un produit défectueux sera Réparé ou Remplacé reste à notre seule discrétion. Si un Remplacement est fourni, il sera considéré comme le "Produit" couvert, tel que référencé dans les dispositions du présent Contrat et si la Durée est toujours en vigueur et la limite de la responsabilité n'a pas été remplie, la Couverture du Produit de remplacement restera automatiquement active au cours du reste de la Durée de votre garantie. REMARQUE: une Réparation ou Remplacement ne prolonge pas la Durée de la garantie.

Si nous choisissons de vous fournir un Produit de remplacement, nous pouvons vous proposer un service d'échange de grande qualité. Si nous fournissons un service d'échange de grande qualité, le Produit de remplacement vous sera livré avant la réception du Produit défectueux. EN ÉCHANGE, LE PRODUIT DÉFECTUEUX DOIT ÊTRE RETOURNÉ DANS LES DIX (10) JOURS CALENDAIRES SUIVANTS LA CONFIRMATION DE RÉCEPTION DU PRODUIT DE REMPLACEMENT. Si le Produit défectueux ne nous est pas retourné dans les dix (10) jours calendaires suivant la réception confirmée de la livraison du Produit de remplacement, des frais de non-retour du dispositif vous seront facturés. Ces frais s'élèveront au PDSF du Produit de remplacement. NOUS NOUS RÉSERVONS LE DROIT DE REMPLACER VOTRE PRODUIT DÉFECTUEUX PAR UN PRODUIT NEUF, RÉPARÉ OU RÉNOVÉ DISPOSANT DE CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNALITÉS IDENTIQUES OU SIMILAIRES, MAIS DONT LE MODÈLE OU LA COULEUR PEUT DIFFÉRER DE L'ANCIEN PRODUIT COUVERT.

3. FORFAIT XBOX (PANNE UNIQUEMENT):

Si vous avez acheté un Forfait de remplacement Xbox ("**Forfait**"), tel qu'indiqué sur votre Preuve d'achat, votre Forfait comprend une Couverture Panne ainsi que les avantages mentionnés ci-dessous pour les composants suivants, lorsque ces composants sont achetés au sein d'un revendeur Microsoft en tant que groupe ou package de produits:

- Une (1) console Xbox;
- Un (1) capteur de mouvements Kinect; et
- Jusqu'à deux (2) télécommandes standard pour Xbox.

Avantages du remplacement - dans le cas d'un Sinistre couvert, votre forfait prévoit:

- Jusqu'à un (1) Remplacement de votre console Xbox initialement achetée;
- Jusqu'à un (1) Remplacement de votre capteur de mouvements Kinect; et
- Jusqu'à deux (2) Remplacements de votre télécommande standard pour Xbox achetée initialement.

NOUS NOUS RÉSERVONS LE DROIT DE REMPLACER VOTRE PRODUIT DÉFECTUEUX PAR UN PRODUIT NEUF, RÉPARÉ OU RÉNOVÉ DISPOSANT DE CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNALITÉS IDENTIQUES OU SIMILAIRES, MAIS DONT LE MODÈLE OU LA COULEUR PEUT DIFFÉRER DE L'ANCIEN PRODUIT COUVERT.

FRANCHISE - FORFAIT XBOX: conformément à ce Forfait, aucun paiement de Franchise n'est requis.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ - FORFAIT POUR XBOX: conformément à ce Forfait, le montant maximal que nous sommes obligés de payer dans le cadre de toutes les Réclamations déposées en vertu de votre Forfait s'élève au prix d'achat initial de votre produit.

- Si votre console Xbox et capteur de mouvements Kinect ont déjà été remplacés une fois, vous ne pourrez plus bénéficier des avantages liés à ces deux composants de votre système Xbox/Kinect inclus dans votre Forfait.
- Si votre télécommande Xbox standard a déjà été remplacée deux fois, vous ne pourrez plus bénéficier des avantages liés à ce composant de votre Xbox/Kinect sous ce Forfait.

À tout moment pendant la Durée de votre Contrat, si nous vous avons remplacé votre console Xbox, capteur de mouvements Kinect et deux (2) télécommandes standard pour Xbox, nos obligations seront considérées comme remplies et toute couverture en vertu de votre Forfait prendra alors fin.

AVIS - AUCUNE COUVERTURE ADH POUR LE "FORFAIT XBOX": la Couverture des dégâts résultant de dommages accidentels liés à la manipulation (ADH) n'est pas couverte et n'est pas disponible à l'achat.

4. FORFAIT POUR SMARTPHONE (AVEC DÉTAIL ET ADH):

Si vous avez acheté le Forfait Smartphone comprenant la couverture ADH ("**Forfait**"), tel qu'indiqué sur votre Preuve d'achat, votre Forfait inclut une Couverture pour la Panne et une Couverture ADH. En outre, votre Forfait prévoit:

- **Remplacement de la batterie défectueuse:** remplacement de la batterie rechargeable originale du produit qui a été fournie par le fabricant et incluse avec l'achat du Produit couvert. (*Remarque: cet avantage est limité à un (1) Remplacement de la batterie pendant la Durée de votre garantie.*)
- **Boutons ou ports de connectivité endommagés ou défectueux:** la main d'œuvre et/ou pièces nécessaires à la Réparation des boutons ou ports de connectivité endommagés ou défectueux situés sur le Produit, lorsque de tels dégâts/défauts résultent en une déficience fonctionnelle du produit.
- **Pixels défectueux:** travail et/ou pièces nécessaires à la Réparation des pixels défectueux sur la zone d'affichage de votre Produit, lorsqu'au moins trois (3) pixels sont défectueux.
- **Infiltration de poussière, surchauffe interne, humidité/condensation interne:** main d'œuvre et/ou pièces nécessaires à la Réparation de la panne de votre Produit résultant de l'infiltration de poussière, surchauffe interne, humidité ou condensation interne; se produisant au cours de l'utilisation normale du produit.

FRANCHISE - FORFAIT SMARTPHONE (PANNE ET ADH): conformément à votre Forfait, vous êtes tenu de payer une Franchise de 49,00\$ par Sinistre couvert qui doit être réglée au moment où les services sont autorisés par l'Administrateur.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ - FORFAIT TÉLÉPHONE PORTABLE (PANNE ET ADH): pendant la Durée de votre Forfait, le montant maximal que nous sommes obligés de payer dans le cadre de toutes les Réclamations déposées en vertu de ce Contrat est de (à notre seule discrétion):

- *Limite de réparation globale*: les réparations illimitées de votre Produit couvert jusqu'à deux fois le montant du Prix d'achat d'origine du Produit couvert. Une fois cette limite de réparation globale atteinte, nos Obligations seront considérées comme remplies et la couverture de votre forfait prendra alors fin.
- *Limite de remplacement*: jusqu'à deux (2) remplacements de votre Produit couvert si nous déterminons que le Produit couvert ne peut pas être réparé. Lorsque votre Produit aura déjà été remplacé deux fois, nos obligations seront considérées comme remplies et la couverture de votre forfait prendra alors fin.

AVIS - AU SUJET DES REMPLACEMENTS COUVERTS PAR LE "FORFAIT SMARTPHONE": le fait de déterminer si le Produit défectueux sera Réparé ou Remplacé reste à notre seule discrétion. Si un Remplacement est fourni, il sera considéré comme le "Produit" couvert, tel que référencé dans les dispositions du présent Contrat et si la Durée est toujours en vigueur et la limite de la responsabilité n'a pas été remplie, la Couverture du Produit de remplacement restera automatiquement active au cours du reste de la Durée de votre garantie. REMARQUE: une Réparation ou Remplacement ne prolonge pas la Durée de la garantie.

Si nous choisissons de vous fournir un Produit de remplacement, nous pouvons vous proposer un service d'échange de grande qualité. Si nous fournissons un service d'échange de grande qualité, le Produit de remplacement vous sera livré avant la réception du Produit défectueux. EN ÉCHANGE, LE PRODUIT DÉFECTUEUX DOIT ÊTRE RETOURNÉ DANS LES DIX (10) JOURS CALENDAIRES SUIVANTS LA CONFIRMATION DE RÉCEPTION DU PRODUIT DE REMPLACEMENT. Si le Produit défectueux ne nous est pas retourné dans les dix (10) jours calendaires suivant la réception confirmée de la livraison du Produit de remplacement, des frais de non-retour du dispositif vous seront facturés. Ces frais s'élèveront au PDSF du Produit de remplacement. NOUS NOUS RÉSERVONS LE DROIT DE REMPLACER VOTRE PRODUIT DÉFECTUEUX PAR UN PRODUIT NEUF, RÉPARÉ OU RÉNOVÉ DISPOSANT DE CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNALITÉS IDENTIQUES OU SIMILAIRES, MAIS DONT LE MODÈLE OU LA COULEUR PEUT DIFFÉRER DE L'ANCIEN PRODUIT COUVERT.

5. FORFAIT MICROSOFT BAND (AVEC COUVERTURE PANNES & ADH):

Si Vous avez souscrit un Forfait Microsoft Band qui comprend la couverture ADH (un « Forfait »), tel qu'indiqué sur Votre Preuve d'Achat, Votre Forfait attribue directement un Produit de Remplacement en cas de dommage couvert dû à une Panne, à des ADH ou à une Surtension.

FRANCHISE – FORFAIT MICROSOFT BAND AVEC ADH: En application de ce Forfait, aucun paiement de Franchise n'est exigé.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ – FORFAIT MICROSOFT BAND AVEC ADH: Au cours de Votre Période de Couverture, le montant maximum que Nous sommes tenus de payer pour toutes les Réclamations en application du présent Contrat est (à Notre seule discrétion): jusqu'à un (1) Remplacement de Votre Produit original couvert. Si le Produit original a déjà été remplacé une fois, quelle qu'en soit la raison, Nos obligations seront considérées comme remplies et la Couverture en application du présent Contrat prendra fin.

AVERTISSEMENT – AU SUJET DES REMPLACEMENTS EN APPLICATION DU "FORFAIT MICROSOFT BAND": Si Nous choisissons d'attribuer un Remplacement, Nous pouvons apporter un service d'échange avancé. Si Nous apportons un service d'échange avancé, le Produit de Remplacement Vous sera livré avant même que Nous ne recevions le Produit défectueux. EN CONTREPARTIE, LE PRODUIT DÉFECTUEUX DOIT ÊTRE RETOURNÉ DANS LES DIX (10) JOURS CALENDAIRES QUI SUIVENT LA CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DU PRODUIT DE REMPLACEMENT. Si le Produit défectueux ne Nous est pas retourné dans les dix (10) jours calendaires qui suivent la confirmation de la réception du Produit de Remplacement, des frais de non-retour équivalent au PDSF du Produit de Remplacement Vous seront facturés. NOUS NOUS RÉSERVONS LE DROIT DE REMPLACER UN PRODUIT DÉFECTUEUX PAR UN PRODUIT NEUF, RÉPARÉ OU REMIS À NEUF, OFFRANT DES CARACTÉRISTIQUES ET DES FONCTIONNALITÉS ÉQUIVALENTES OU SIMILAIRES, MAIS DONT LE MODÈLE OU LA COULEUR PEUVENT DIFFÉRER DU PRÉCÉDENT PRODUIT COUVERT.

AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES INCLUS DANS LE PRÉSENT CONTRAT - GARANTIE CONTRE LES VICES CACHÉS

Ce contrat prévoit également une "GARANTIE CONTRE LES VICES CACHÉS". Pendant la Durée de votre Garantie, si votre produit a subi trois (3) Réparations couvertes par votre Contrat pour le même problème et qu'une quatrième (4ème) Réparation est requise pour le même problème et considérée comme couverte par votre contrat ("**Réparations de services admissibles**"), nous allons remplacer votre Produit par un Produit de même nature et qualité, mais qui n'est pas nécessairement de la même marque, ou, à notre seule discrétion, nous procéderons à un remboursement d'une valeur marchande égale à celle du Produit, tel que nous le déterminerons, en fonction de l'ancienneté du produit et sujet à la section "LIMITE DE RESPONSABILITÉ". Tous les services de Réparation effectués lorsque votre produit est sous période de garantie de son fabricant ou en relation avec les dommages accidentels dus à la manipulation (si acheté/applicable) ne seront pas considérés comme des Réparations de services admissibles, conformément à cet avantage.

LIEU DE LA RÉPARATION

Pour les Sinistres couverts, vous êtes responsable du transport de votre produit au sein d'un centre de réparation que nous approuvons (livraison en personne ou expédition prépayée et assurée).

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Outre ce qui est mentionné dans la section "FORFAITS DE COUVERTURE", tel qu'applicable à "votre Forfait", le détaillant ou nous-mêmes ne sommes pas responsables des dommages directs ou indirects; y compris, mais non limité aux: dommages matériels, à la perte de temps ou de données résultant de la Panne du Produit ou de l'équipement, des retards dans les réparations ou de l'incapacité à effectuer une réparation, ou résultant de l'indisponibilité des pièces/composants de Réparation. Le détaillant ou nous-mêmes ne pouvons être tenus responsables des conditions préexistantes (définies ci-dessous) dont vous avez connaissance, y compris les défauts inhérents au Produit.

CE QUI N'EST PAS COUVERT - EXCLUSIONS**CE CONTRAT NE COUVRE PAS TOUS LES SINISTRES LIÉS OU RÉSULTANTS DE:**

- (a) Les Conditions préexistantes encourues ou connues de Vous ("*Conditions préexistantes*" renvoie à une condition qui, selon toute probabilité mécanique ou électrique raisonnable, se rapporte à la condition mécanique de votre Produit avant que ce Contrat n'ait été acheté);
- (b) Emballage et/ou transport non conforme effectué par vos soins ou votre représentant, provoquant des dégâts au produit lors de son transit, y compris la mauvaise sécurisation du Produit au cours du transport;
- (c) Modifications, ajustements, altérations, manipulation ou réparations effectuées par toute autre personne qu'un technicien de service autorisé;
- (d) Marchandise non destinée à un Usage commercial ("*Usage commercial*" se réfère aux activités de location, commerciales, éducationnelles, institutionnelles ou toute autre utilisation non résidentielle);
- (e) Les dommages causés par le gel ou la surchauffe;
- (f) L'usure normale;
- (g) La manipulation intentionnelle ou négligente du Produit d'une manière nuisible, injurieuse, malveillante, imprudente ou offensante, se traduisant par sa destruction et/ou panne;
- (h) Virus, vandalisme, perte, vol ou acte malveillant ou disparition;
- (i) Rouille, corrosion, déformation, courbure;
- (j) Animaux (y compris animaux domestiques), contamination animale ou infestation d'insectes;
- (k) Événements fortuits; y compris, mais non limité aux: émeutes, rayonnement nucléaire, guerres/actions hostiles ou contamination radioactive, les conditions environnementales, l'exposition aux conditions météorologiques ou catastrophes naturelles, l'effondrement, l'explosion ou la collision d'un objet, l'incendie, tout type de précipitations ou humidité, la foudre, la terre/sable, la fumée, le rayonnement nucléaire, la contamination radioactive, les émeutes, guerres ou actions hostiles;
- (l) Les dommages accidentels de manutention (ADH/ ADP); sauf si la couverture ADH/ ADP est indiquée sur votre Preuve d'achat;
- (m) Non-exécution d'une réparation recommandée par le fabricant, utilisation/stockage du produit du Fabricant dans des conditions autres que les spécifications ou instructions du fabricant;
- (n) Mauvaise utilisation de l'électricité et fluctuations de puissance;
- (o) Marchandise soumise à un rappel du fabricant, insuffisance fonctionnelle, garantie ou reprise de la réparation de la conception ou défauts du composant, construction inadéquate, erreur du fabricant; indépendamment de la capacité du fabricant à payer pour ces réparations;
- (p) Marchandises dont les numéros de série ont été supprimés ou modifiés;
- (q) Les dommages indirects ou le retard de réparation en vertu du présent Contrat d'extension de garantie, ou la perte d'utilisation ou de données au cours de la période pendant laquelle le Produit s'est trouvé chez un réparateur agréé ou pendant laquelle les pièces ont été attendues, tel que nous l'avons autorisé;
- (r) Problèmes n'étant pas des pannes; y compris, mais non limité: aux imperfections, bruits, grincements ou dommages esthétiques ("*Dommages esthétiques*" se réfère aux dommages ou modifications liés à l'apparence physique du produit, mais qui n'a pas empêché, ni entravé le fonctionnement normal du produit, tel que des rayures, éraflures ou changements de couleur, de texture, ou la finition);
- (s) L'entretien normal périodique ou préventif, éducation de l'utilisateur ou modifications de la configuration;
- (t) Toute réparation du Produit couvert par une garantie, autre contrat d'extension de garantie ou assurance;
- (u) Accessoires et périphériques (tels que les claviers sans fils) ou les pièces essentielles à la fonction première du Produit, mais non fournis par le fabricant dans l'emballage et avec la vente originale du Produit;
- (v) Imperfections-écran/moniteur; y compris, mais non limité: aux images rémanentes en CRT, LCD, LED ou écrans plasma causés par les jeux vidéo, l'affichage prolongé d'un ou plusieurs signaux vidéo ou écrans fissurés (sauf si autrement couvert si la couverture ADH/ADP est indiquée sur votre Preuve d'achat);
- (w) Le coût des composants perdus n'est pas couvert par la garantie du fabricant d'origine du Produit, ou d'une pièce non exploitable/non motorisée; y compris, mais non limité: aux pièces en plastique ou autres pièces, telles que les câbles des accessoires, batteries (sauf si disposition contraire mentionnée dans ce contrat), connecteurs, câbles, fusibles, claviers, corps ou moulage plastique, commutateurs et câblage; ou une Couverture qui violerait les sanctions économiques ou commerciales du Canada;
- (x) Responsabilité, dégât matériel, blessures, décès d'une personne résultant de l'exploitation, entretien ou utilisation du Produit; ou
- (y) Toute réparation effectuée en dehors du Canada ou des États-Unis d'Amérique.

VOUS ÊTES RESPONSABLE DE LA SAUVEGARDE RÉGULIÈRE DE TOUS LES LOGICIELS ET DONNÉES AVANT DE COMMENCER TOUTE RÉPARATION. CE CONTRAT NE COUVRE PAS LA RESTAURATION DE LOGICIEL OU DE DONNÉES NI LA RÉCUPÉRATION DE DONNÉES DEPUIS/VERS VOTRE PRODUIT COUVERT ET NOUS SOMMES DANS L'INCAPACITÉ DE TRANSFÉRER CES DONNÉES SUR UN APPAREIL DE REMPLACEMENT QUI PEUT VOUS AVOIR ÉTÉ FOURNI. EN AUCUN CAS NOUS NE SOMMES RESPONSABLES DE LA RESTAURATION DU LOGICIEL OU DES DONNÉES, NI DE LA RÉCUPÉRATION DES DONNÉES D'UN PRODUIT.

SI VOTRE PRODUIT FAIT L'OBJET D'UN ÉVÈNEMENT EXCLU PAR LA COUVERTURE EN VERTU DE CETTE SECTION, OU SI UN INCIDENT DE RÉPARATION, DONT LE DIAGNOSTIC DE NOTRE RÉPARATEUR AGRÉÉ EST "AUCUN PROBLÈME DÉTECTÉ", ALORS VOUS ÊTES RESPONSABLE DE TOUS LES FRAIS LIÉS À UNE TELLE RÉPARATION, Y COMPRIS LES FRAIS D'EXPÉDITION ET/OU COÛTS DE RÉPARATION SUR SITE.

COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION

IMPORTANT: LA SOUMISSION D'UNE RÉCLAMATION NE SIGNIFIE PAS AUTOMATIQUEMENT QUE LE DOMMAGE OU LA PANNE DE VOS PRODUITS EST COUVERT PAR LE CONTRAT D'EXTENSION DE GARANTIE. Afin qu'une Réclamation soit considérée, vous devrez d'abord nous contacter pour établir un premier diagnostic du problème lié à votre produit. CE CONTRAT EST SUSCEPTIBLE DE NE PAS COUVRIR LES RÉPARATIONS NON AUTORISÉES QUE VOUS ENTREPRENEZ.

Pour bénéficier d'un meilleur service, veuillez vous munir de votre Preuve d'achat et appelez-nous au numéro gratuit 1-877-696-7786. Nos représentants autorisés obtiendront rapidement les détails concernant le problème que vous rencontrez avec le Produit et tenteront d'abord de résoudre la situation par téléphone et/ou à distance. Si nous ne réussissons pas à résoudre le problème par téléphone et/ou à distance, nous vous transmettrons un *numéro de demande de réclamation* et nous vous fournirons des instructions supplémentaires sur la façon de faire réparer votre Produit.

Veillez ne pas apporter ni retourner votre Produit au Détaillant et veillez ne pas expédier votre produit depuis n'importe quel endroit, sauf si nous vous demandons de le faire. Si nous vous demandons d'apporter le Produit au sein d'un réparateur agréé près de chez vous ou chez un Revendeur, ou si nous vous demandons d'envoyer le Produit par voie postale (tel qu'un centre de dépôt autorisé), veuillez à inclure les éléments suivants à votre produit:

- (1) Le Produit défectueux;
- (2) Un exemplaire de votre Preuve d'achat;
- (3) Une brève description écrite du problème que vous rencontrez avec le produit; et
- (4) Une notation importante de votre *numéro de demande de réparation* que nous vous avons remis.

REMARQUE: si nous vous demandons d'envoyer le produit à une autre adresse, nous vous communiquerons les instructions précises sur la manière d'envoyer le produit. Pour un service postal, nous réglerons les frais d'expédition depuis et vers votre emplacement, si vous suivez toutes les instructions. Vous êtes invités à faire preuve de prudence lors du transport et/ou expédition du Produit, car nous ne sommes pas responsables des frais de port ni des dommages causés au produit en raison d'un emballage inadéquat de votre part ou de votre représentant autorisé.

La Couverture est uniquement fournie pour les réparations admissibles effectuées par un centre de service, Détaillant, ou dépôt ayant reçu notre autorisation. Si la Durée de votre Couverture expire pendant la durée d'une Réclamation validée, la Couverture en vertu du présent Contrat sera prolongée jusqu'à la date à laquelle la Réclamation validée a été pleinement remplie conformément aux Conditions générales du présent Contrat.

RENOUVELLEMENT

Après l'expiration de votre Contrat, nous vous offrons la possibilité de renouveler votre couverture. Si nous vous proposons de renouveler votre Couverture, le prix du renouvellement estimé reflète l'ancienneté de votre produit et le coût de Remplacement du Produit en vigueur au moment du renouvellement.

TRANSFÉRABILITÉ

Vous pouvez transférer la couverture en vertu du présent Contrat à une autre personne résidant au Canada en contactant l'Administrateur au numéro gratuit 1-877-696-7786.

GARANTIE

Le présent document n'est pas une police d'assurance; il s'agit d'un contrat d'extension de garantie. Le risque financier lié à ce contrat est sécurisé par l'assurance effectuée auprès de certains Lloyd's Underwriters ("l'assureur") par le biais a approuvé Lloyd's Coverholder ("le Coverholder"): AMT Warranty Corp. of Canada, ULC, 421 7th Avenue S.W., Suite 1700, Calgary, Alberta T2P 4K9.

ANNULATION

Vous pouvez annuler ce Contrat à tout moment en informant l'administrateur de votre demande d'annulation au 1-877-696-7786 (ou par écrit). AVIS: les dispositions d'annulation suivantes s'appliquent uniquement à l'acheteur original du Contrat.

- Si votre demande d'annulation est effectuée dans les 30 jours suivant la date d'achat du Contrat, vous recevrez un remboursement de 100% du prix d'achat du Contrat, moins les indemnités que nous vous avons versées. Si votre remboursement n'est pas réglé ou crédité dans les 30 jours suivant votre demande d'annulation, nous ajouterons un supplément de 10% au montant de votre remboursement tous les 30 jours si nous n'avons pas procédé au remboursement.
- Si votre demande d'annulation est déposée après 30 jours de la date d'achat du Contrat, vous recevrez un remboursement au prorata du prix d'achat du Contrat, moins les indemnités que nous vous avons versées et une taxe administrative ne devant pas dépasser 10% du prix d'achat du Contrat ou dix dollars (10,00 \$).
- Nous ne pouvons annuler le présent Contrat pour les raisons suivantes: (A) non-paiement du prix d'achat du Contrat par vous-même; (B) fausse déclaration de votre part; ou (C) violation substantielle par vous-même des droits en vertu de cette politique et en relation avec le Produit couvert ou son utilisation.
 - *Si nous annulons ce Contrat, nous vous transmettrons une notification par écrit au moins 15 jours avant la date d'entrée en vigueur de l'annulation. Cette notification vous sera envoyée à l'adresse actuelle figurant dans notre fichier (adresse e-mail ou physique, le cas échéant) et contiendra le motif et la date d'effet de cette annulation. Si nous annulons ce Contrat, vous recevrez un remboursement au prorata sur la base des mêmes critères que ceux décrits ci-dessus et aucuns frais d'annulation ne seront appliqués.*

LLOYD'S UNDERWRITERS' PROTOCOLE DE PLAINTÉ DES ASSURÉS

Lloyd s'efforce d'améliorer votre expérience client avec nous par le biais de services de qualité supérieure et des produits d'assurance innovants. Nous avons développé un protocole conformément à la Loi de compagnies d'assurance du Canada pour assurer que vos préoccupations comme notre cher client sont traitées dans les meilleurs délais par nos représentants d'instruction des plaintes formelles. Ce protocole vous aidera à comprendre les étapes que nous entreprendrons pour aider à résoudre tout différend qui pourrait survenir avec notre produit ou service. Toutes les plaintes seront traitées d'une manière professionnelle. Toutes les plaintes seront examinés, a agi et a répondu à par écrit ou par téléphone en représentant un Lloyd rapidement après la réception de la plainte.

SI VOUS N'ÊTES PAS SATISFAIT DE NOS PRODUITS OU SERVICES, VOUS POUVEZ PRENDRE LES MESURES SUIVANTES POUR RÉSOUDRE LE PROBLÈME :

- **Tout d'abord, veuillez communiquer avec votre détaillant afin de discuter de vos préoccupations afin qu'ils aient l'occasion d'aider à résoudre la situation.**

- **Si votre détaillant ne peut pas aider à résoudre vos préoccupations, nous demandons que vous nous fournissez par écrit les grandes lignes de votre plainte ainsi que du détaillant votre emplacement et le numéro de votre police d'assurance à ce qui suit :**

Lloyd's Underwriters

Attention: Préposé aux Plaintes

1155 rue Metcalfe, Ste. 2220

Montréal (Québec) H3B 2V6

Tel: 1-877-455-6937 / Fax: (514) 861-0470 / Email: info@lloyds.ca

Votre plainte visera au contact commercial adéquat pour la manutention. Ils écriront à vous dans les deux jours ouvrables pour accuser réception de votre plainte et vous faire savoir quand vous pouvez vous attendre à une réponse complète. Si besoin est, nous nous engagerons aussi internes du personnel Lloyd's preneur d'assurance et service Assistance marché à Londres, en Angleterre, qui vous répondra directement à vous, et dans les dernières étapes, il délivrera une lettre finale de position sur votre plainte. Dans le cas où vos préoccupations ne sont toujours pas abordées à votre satisfaction, vous avez le droit de continuer votre quête pour avoir votre plainte revu par la conciliation en assurance (SCAD), qui aide à résoudre les conflits entre les clients et leurs compagnies d'assurance. Le SCAD est joignable au numéro sans frais 1-877-225-0446 ou www.giocanada.org.

PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ ET DES DONNÉES

Nous traitons toutes les informations personnelles que Nous fournit le Titulaire conformément à notre Politique de confidentialité. Le Titulaire reconnaît que nous pouvons recueillir des informations au sujet de son achat, telles que son nom, son adresse, son numéro de téléphone, ainsi que des informations sur le produit couvert, telles que la date d'achat, le numéro UGS, le numéro de série et le prix d'achat. Nous pouvons, à des fins d'exécution de réparation, utiliser et divulguer ces informations pour vérifier le Produit au cours d'une demande de réparation ou d'une réclamation. En outre, le Titulaire accepte que Nous puissions recueillir et traiter les données au nom du Titulaire lorsque nous fournissons les services prévus en application du présent Contrat. Ceci peut inclure le transfert des données du Titulaire à des sociétés affiliées ou à des fournisseurs de services tiers, conformément à Notre Politique de Confidentialité. Sauf pour les fins de prestation de services dans le présent Contrat, Nous ne partagerons pas les informations du Titulaire avec des parties tierces sans la permission du Titulaire et Nous Nous conformons aux lois de protection de la confidentialité et des données qui sont applicables dans la juridiction spécifique du Titulaire. À moins que cela ne soit expressément interdit par les lois de protection de la confidentialité et des données applicables dans la juridiction du Titulaire, Nous pouvons transférer les informations du Titulaire à d'autres pays et juridictions, à condition que toute personne à qui nous transférons les informations du Titulaire fournisse un niveau de protection adéquat. En outre, les informations du Titulaire peuvent être consultées par les organismes d'application de la loi et les autres autorités légales pour prévenir et détecter les infractions et se conformer aux obligations légales.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1. Sous-traitance.** Nous pouvons sous-traiter ou confier l'exécution de nos obligations à des tiers, mais Nous ne serons pas relevés de Nos obligations envers le Titulaire en agissant ainsi.
- 2. Renonciation; divisibilité.** Le manquement d'une partie à exiger l'exécution par l'autre partie de toute disposition figurant aux présentes n'affecte pas le plein droit d'exiger son application à tout moment par la suite; la renonciation par une partie à invoquer une violation d'une de ces dispositions ne peut être considérée comme une renonciation à la disposition elle-même. Dans le cas où une disposition de ces conditions générales serait inapplicable ou invalide en vertu de toute loi applicable ou serait ainsi jugée par une décision de justice applicable, cette inapplicabilité ou cette invalidité ne rend pas ces conditions générales inapplicables ni invalides dans leur ensemble. Dans ce cas, cette disposition sera modifiée et interprétée de manière à remplir au mieux les objectifs d'une telle disposition inexécutable ou invalide dans les limites de la loi ou de la jurisprudence applicable.
- 3. Notifications.** Le Titulaire consent expressément à être contacté, à toutes fins utiles, à tout numéro de téléphone, adresse physique ou électronique fourni par le Titulaire. Toutes les notifications ou les demandes relatives au présent Contrat sont effectuées par écrit et peuvent être envoyées par tout moyen raisonnable, y compris par courrier, courriel, télécopie, SMS ou service de messagerie express reconnu. Les notifications adressées au Titulaire sont considérées comme transmises lorsqu'elles sont envoyées au Titulaire par courriel ou au numéro de fax fourni par le Titulaire, ou trois (3) jours après l'expédition à l'adresse postale fournie par le Titulaire.

INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

Le présent Contrat d'extension de Garantie, y compris la Preuve d'achat, les conditions générales, les limitations, les exceptions et les exclusions, ainsi que la Preuve d'achat du Titulaire, constituent l'INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD établi entre le Titulaire et Nous-mêmes et aucune représentation, promesse ou condition qui ne figure pas aux présentes ne peut modifier ces articles, sauf si la loi l'exige.

DISPOSITIONS JURIDICTIONNELLES PARTICULIÈRES

Le règlement des contrats d'extension de garantie peut varier considérablement selon la province ou le territoire. Toute disposition du présent Contrat entrant en conflit avec les lois de la province / du territoire au sein duquel le présent Contrat a été souscrit sera automatiquement considérée comme devant être modifiée conformément aux lois et régulations applicables à ces provinces/territoires, tel qu'énoncé ci-dessous. Les exigences provinciales/territoriales suivantes s'appliquent si le Contrat du Titulaire a été souscrit au sein de l'une des provinces suivantes et remplacent toute autre disposition contenue dans les conditions générales du Contrat du Titulaire à effet contraire.

- A) AVIS - LE PRÉSENT CONTRAT EST INTERDIT À LA VENTE DANS LES PROVINCES/TERRITOIRES SUIVANTS: Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et le Yukon.**
- B) NUNAVUT UNIQUEMENT** - VOUS POUVEZ ANNULER CE CONTRAT EN APPELANT OU ADRESSANT UN COURRIER AU REVENDEUR, À L'ADMINISTRATEUR OU BUREAU GOUVERNEMENTAL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST (Services Consommateur - Département de la santé publique - Département des Affaires municipales et communautaires-gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, # 600, 5201-50 Avenue, Yellowknife NT XIA 3S9) par voie orale ou par écrit.
- C) ONTARIO UNIQUEMENT** - VOUS POUVEZ ANNULER CE CONTRAT EN APPELANT OU EN INFORMANT PAR ÉCRIT LE REVENDEUR OU L'ADMINISTRATEUR
- D) QUÉBEC UNIQUEMENT** – Les informations suivantes sont ajoutées à la "... Protocole de plaintes": *Autorité des marchés financiers (AMF): la réglementation des compagnies d'assurances au Québec est administrée par l'autorité des marchés financiers. Si vous demeurez insatisfait la façon dont votre plainte a été traitée, ou les résultats du protocole de plainte, vous pouvez envoyer votre plainte à l'AMF qui étudiera votre dossier et qui peut recommander la médiation, si elle estime que cette action appropriée et si les deux parties s'engagent à elle. L'AMF peut être contacté à:*

Sans Frais: 1-877-525-0337

Québec: (418) 525-0337

Montréal: (514) 395-0311

www.lautorite.qc.ca

Si vous avez une plainte spécifiquement au sujet de plaintes de Lloyd's Underwriters méthodes de manutention vous pouvez communiquer avec l'ACFC. Agence de la consommation financière du Canada (ACFC) offre aux consommateurs des informations précises et objectives sur les produits et services financiers et avise les Canadiens de leurs droits et responsabilités lorsqu'ils traitent avec les institutions financières. L'ACFC assure également la conformité avec les lois de protection des consommateurs fédérales qui s'appliquent aux banques et au niveau fédéral constituée de fiducie, de prêt et de compagnies d'assurance. L'ACFC ne pas s'impliquer dans les conflits individuels. L'ACFC est joignable au :

427, Avenue Laurier Ouest, 6e étage, Ottawa ON K1R 1 b 9

Services en anglais: 1-866-461-ACFC (3222)

Services en Français: 1-866-461-FCAC (2232)

www.fcac-acfc.gc.ca